



# ACCES DES PROFESSIONNELS en déchetterie

## Modalités d'accès des professionnels en déchetterie :

- ▶ Accès du lundi au vendredi
- ▶ Se présenter au gardien avant vidage muni de sa carte d'accès
- ▶ Renseigner la nature et la quantité de déchets, sur support numérique ou bordereau de dépôt, auprès du gardien

## ✓ LES DÉPÔTS ACCEPTÉS

**Les dépôts soumis à facturation,  
payants sur tous les sites :**

**18,68 € TTC le m<sup>3</sup>** (tarif en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019) pour les déchets dits « banals » tels que :

- ▶ Les déchets verts, le bois et les déchets non recyclables, dans la limite de **2 m<sup>3</sup>/jour** ;
- ▶ Le placoplâtre et les gravats, dans la limite de **1 m<sup>3</sup>/jour**.

**Les dépôts non soumis à la facturation,  
gratuits sur tous les sites :**

- ▶ Les papiers, dans la limite de **1 m<sup>3</sup>/jour** ;
- ▶ Les cartons et la ferraille, dans la limite de **2 m<sup>3</sup>/jour** ;
- ▶ Les films plastiques ;
- ▶ Les mobiliers intérieurs et extérieurs sur présentation de la carte professionnelle Ecomobilier (uniquement sur les déchetteries de Chalon-sur-Saône, Saint-Marcel, Varennes-le-Grand, Allerey-sur-Saône et déchetterie de l'Ouest Chalonnais) ;
- ▶ Les déchets d'équipements électriques et électroménagers (D3E), dans la limite de **3 appareils par mois**.

## ✗ LES DÉPÔTS REFUSÉS

- ▶ Les pneus ;
- ▶ Les huiles minérales et végétales ;
- ▶ L'amiante ;
- ▶ Les déchets dangereux et spécifiques (acides, aérosols, peinture, produits phytosanitaires, filtres à air, huile, liquides incinérables...) ;
- ▶ Cartouches d'encre.